

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le vingt-six mars deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le jeudi quatre avril à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ vote des comptes administratifs 2018
- ↳ vote du compte de gestion 2018
- ↳ affectation des résultats 2018
- ↳ vote des taxes locales 2019
- ↳ vote des budgets primitifs 2019
- ↳ redevance 2019 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- ↳ renouvellement du bail précaire pour la location de l'ancienne agence postale
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

**Etaient présents :** M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.DEVEIX, M.TAUTOU, M.SAUVAGNAT, Mme FAURE-BEYSSERIE.

**Absents :** M.FAUCHER, M. CHAUMEIL, Mme SUIRE.

**Secrétaire de séance :** M.BUGEAT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- vente du lot n°7 du lotissement « le clos des chênes »
- adressage de l'impasse du clos des chênes.
- vente à l'euro symbolique de la superette située rue des chênes.

**Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.**

**1) Comptes administratifs 2018 : Budget communal, Budget supérette, Budget lotissement**

Votants : 7 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 1

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 avril 2019

Publiée le 10 avril 2019

Monsieur BUGEAT, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs dressés par Monsieur Bernard BARROT, Maire, et relatifs au budget communal, au budget de la supérette et au budget du lotissement pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

↳ *approuve les comptes administratifs présentés pour le dit exercice :*

**BUDGET COMMUNAL**

section de fonctionnement

dépenses:	451 123.43 €	recettes:	461 614.58 €
excédent de clôture:	10 491.15 €	résultat/solde:	46 282.89 €

section d'investissement

dépenses:	131 492.33 €	recettes:	70 327.21 €
déficit de clôture:	-61 165.12 €	résultat/solde:	41 050.95 €

## **BUDGET DU LOTISSEMENT**

### section de fonctionnement

dépenses:	22 709.67 €	recettes:	18 014.18 €
déficit de clôture:	- 4 695.49 €	résultat/solde:	- 4 695.49 €

### section d'investissement

dépenses:	12 766.68 €	recettes:	18 355.31 €
excédent de clôture:	5 588.63 €	résultat/solde:	- 17 720.24 €

## **BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE**

### section d'exploitation

dépenses:	0.96 €	recettes:	4 615.44 €
excédent de clôture:	4 614.48 €	résultat/solde:	7 640.20 €

### section d'investissement

dépenses:	4 615.44 €	recettes:	4 615.44 €
excédent-déficit de clôture:	- €	résultat/solde:	- 4 615.44 €

## **2) Vote des comptes de gestion 2018 (budget principal, supérette, lotissement)**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 avril 2019

Publiée le 10 avril 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières ;  
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

### **3) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 8 avril 2019  
Publiée le 10 avril 2019

#### **le Conseil Municipal :**

**-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018**

**-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :**

pour mémoire

excédent de fonctionnement antérieur reporté: 35 791.74 €  
excédent d'investissement antérieur reporté: 102 207.07 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/18

solde d'exécution de l'exercice: -61 165.12 €  
solde d'exécution antérieur reporté: 102 216.07€  
solde d'exécution cumulé: 41 050.95 €

restes à réaliser au 31/12/18

dépenses d'investissement: 2 200.00 €  
recettes d'investissement: 0 €  
solde: 2 200.00 €

besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/18

rappel du solde d'exécution cumulé: 41 050.95 €  
Solde RAR: 2 200.00 €  
excédent total: 41 050.95 €

résultat de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice: 10 491.15 €  
résultat antérieur: 35 791.74 €

total à affecter: 46 282.89 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:

1°) Affectation complémentaire en "réserves":

(crédit au compte 1068 sur BP 2019): 0 €

2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019

(report à nouveau créditeur-art.002): 46 282.89 €

### **4) Budget lotissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 8 avril 2019  
Publiée le 10 avril 2019

#### **le Conseil Municipal :**

**-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,**

**-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :**

pour mémoire

excédent-déficit de fonctionnement antérieur reporté: 0 €  
déficit d'investissement antérieur reporté: - 23 308.87 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/18

solde d'exécution de l'exercice:	5 588.63€
solde d'exécution antérieur reporté:	-23 308.87 €
solde d'exécution cumulé:	-17 720.24 €
 <u>résultat de fonctionnement à affecter</u>	
résultat de l'exercice:	-4 695.49€
résultat antérieur:	0 €
total à affecter:	-4 695.49€

Constate le résultat de l'exercice 2018, à savoir un déficit de fonctionnement de:

- 4 695.49€ (compte D002 sur BP 2019)

et un déficit d'investissement de:

- 17 720.24 € (compte D001 sur BP 2019)

**5) Budget superette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 avril 2019

Publiée le 10 avril 2019

***le Conseil Municipal :***

***-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,***

***-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :***

pour mémoire

excédent d'exploitation antérieur reporté:	3 025.72 €
déficit d'investissement antérieur reporté:	- 4 615.44 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/18

résultat de l'exercice précédent:	- 4 615.44 €
solde d'exécution de l'exercice:	- €
solde d'exécution cumulé:	- 4 615.44 €

restes à réaliser au 31/12/18

dépenses d'investissement:	- €
recettes d'investissement:	- €

solde: - €

besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/18

rappel du solde d'exécution cumulé:	- 4 615.44 €
rappel du solde des restes à réaliser:	- €
déficit total:	- 4 615.44 €

résultat d'exploitation à affecter

résultat de l'exercice:	4 614.48 €
résultat antérieur:	3 025.72 €
total à affecter:	7 640.20 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1°) affectation en "réserves" (crédit au compte 1068 sur BP2019)

4 615.44 €

2°) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP2019 au 002

3 024.76 €

## **6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 8 avril 2019  
Publiée le 10 avril 2019

### ***le Conseil Municipal :***

***-après avoir entendu ce jour les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 des trois budgets communaux,***

***-après avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2019,***  
***-après avoir pris connaissance des projets de budgets pour l'année 2019,***

***-considérant qu'il y a lieu de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour parvenir à l'équilibre du budget 2019,***

***Après en avoir délibéré,***

***☞ décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales en 2019 :***

<b><i>Taxe d'habitation</i></b>	<b><i>9.94 %</i></b>
<b><i>Taxe foncière (bâti)</i></b>	<b><i>13.53 %</i></b>
<b><i>Taxe foncière (non bâti)</i></b>	<b><i>63.31 %</i></b>

## **7) Vote des budgets primitifs 2019 : Budget communal, Budget lotissement, Budget supérette**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 8 avril 2019  
Publiée le 10 avril 2019

Monsieur Bernard BARROT, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du budget communal, du budget du lotissement et du budget du commerce de proximité pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, ***le Conseil Municipal :***

***☞ approuve à l'unanimité les budgets primitifs présentés pour le dit exercice :***

### **BUDGET COMMUNAL**

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 506 764.21 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 129 627.95 €

### **BUDGET LOTISSEMENT**

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 206 183.49 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 196 980.73 €

## **BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE**

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 5 332.48 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 6 923.16 €

### **8) Redevance 2019 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 avril 2019

Publiée le 10 avril 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Priest de Gimel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret susvisé pour la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2019 :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

- 27.15 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction des textes en vigueur.

- D'inscrire annuellement cette recette au 7032.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

**9) Renouvellement du bail administratif et précaire consenti à Madame FONTAINE.**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 8 avril 2019  
Publiée le 10 avril 2019

Madame Noémie FONTAINE, coiffeuse, a sollicité le renouvellement de son bail pour un an afin de poursuivre son activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame Noémie FONTAINE, moyennant l'établissement d'un bail administratif et précaire. Le montant du loyer pourrait être fixé à 350 € TTC par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **accepte de renouveler à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 et pour une durée d'un an le bail accordé à Madame Noémie FONTAINE, coiffeuse ;**
- **fixe le montant du loyer mensuel à 350 € TTC hors charges ;**
- **donne pouvoir au Maire pour signer un bail administratif et précaire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.**

**10) Vente du lot n°7 du lotissement « le clos des chênes »**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 8 avril 2019  
Publiée le 10 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Sébastien DEROUET et de Madame Magalie DA ROCHA ALMEIDA d'une part, d'acquérir une parcelle de 1132 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°7 du lotissement communal du « clos des chênes » (parcelle AD 139) afin d'y implanter une maison d'habitation, d'autre part, d'acquérir 700 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 147 jouxtant la parcelle AD 139.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ **décide la vente à Monsieur Sébastien DEROUET et à Madame Magalie DA ROCHA ALMEIDA d'une parcelle de 1132 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°7 du lotissement communal;**

☞ **fixe le prix de vente à 21 € le m<sup>2</sup> TTC, soit 23 772 € TTC pour les 1132 m<sup>2</sup> du lot ;**

☞ **décide la vente à Monsieur Sébastien DEROUET et à Madame Magalie DA ROCHA ALMEIDA de 700 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 147 jouxtant le lot n°7 du lotissement communal;**

☞ **fixe le prix de vente de ces 700 m<sup>2</sup> à 7.15 € le m<sup>2</sup> TTC, soit 5 005 € TTC pour ce terrain ;**

**☞ donne tous pouvoirs au Maire ou aux Maires adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afin de mener à bien cette opération.**

### **11) Vente à l'euro symbolique de la superette située rue des Chênes à Saint-Priest de Gimel.**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 28 Mai 2019  
Publiée le 29 Mai 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le crédit-bail immobilier signé le 21 janvier 2004 entre la commune de Saint-Priest de Gimel et Madame FARGES Josiane épouse SALLES et aux termes duquel, la vente à l'euro symbolique de la supérette située rue des chênes, interviendra après le paiement par Madame SALLES d'un loyer annuel de 5520 € TTC durant quinze ans. Les quinze années arrivant à terme le 31 mai 2019, il revient au Conseil Municipal d'approuver la vente de ladite supérette à l'euro symbolique.

**Considérant** que l'ensemble des conditions requises pour la vente de la supérette située rue des Chênes à Saint-Priest de Gimel, notamment le versement des loyers, ont été remplies par Madame Josiane SALLES,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

**☞ décide la vente à l'euro symbolique de la supérette située rue des Chênes (parcelle AB 176) à Saint-Priest de Gimel à Madame Josiane SALLES;**

**☞ donne tous pouvoirs au Maire ou aux Maires adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afin de mener à bien cette opération.**

### **12) Adressage de l'impasse du Clos des Chênes.**

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 10 Mai 2019  
Publiée le 13 Mai 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de nommer la voie d'accès au Lotissement du Clos des Chênes ; à cet effet, il propose de la nommer « impasse du Clos des Chênes » Il propose également de numéroter chaque adresse de cette impasse avec le numéro attribué à chaque lot lors de la conception de ce lotissement (soit de 1 à 13)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **Décide de nommer la voie d'accès au lotissement du Clos des Chênes « impasse du Clos des Chênes » ;**



- *Décide de numéroter chaque adresse de cette impasse avec le numéro attribué à chaque lot du lotissement, à savoir de 1 à 13;*
- *Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.*

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) Comptes administratifs 2018 : Budget communal, Budget supérette, Budget lotissement.
- 2) Vote des comptes de gestion 2018 (budget principal, supérette, lotissement)
- 3) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
- 4) Budget lotissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 5) Budget superette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.
- 7) Vote des budgets primitifs 2019 : Budget communal, Budget lotissement, Budget supérette
- 8) Redevance 2019 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.
- 9) Renouvellement du bail administratif et précaire consenti à Madame FONTAINE.
- 10) Vente du lot n°7 du lotissement « le clos des chênes »
- 11) Vente à l'euro symbolique de la superette située rue des Chênes à Saint-Priest de Gimel.
- 12) Adressage de l'impasse du Clos des Chênes.

**Présents :**  
**Bernard BARROT**

**Rémi TAUTOU**

**Thierry BUGEAT**

**Noel SAUVAGNAT**

**Christian BION**

**Sylvie FAURE-BEYSSERIE**

**Serge DEVEIX**